

tion à l'emploi, dont ont profité bon nombre de femmes indiennes qui n'avaient aucune expérience professionnelle.

L'Orateur suppléant (M. Collette): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: Je vois que le ministre des Transports (M. Pepin) veut invoquer le Règlement.

M. Pepin: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à revenir au dépôt de documents?

M. l'Orateur adjoint: Le ministre des Transports a demandé si la Chambre consentait à l'unanimité à revenir au dépôt de documents. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

[Français]

M. Pinard: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, je ne le retarderai pas longtemps, mais si j'ai le consentement unanime de la Chambre j'aimerais poser une question à l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) et lui demander pourquoi il s'oppose à ce que le ministre des Transports (M. Pepin) dépose un document à la Chambre de façon à informer le Parlement avant de faire une annonce publique?

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: Le président du Conseil privé (M. Pinard) doit obtenir le consentement unanime de la Chambre pour poser sa question au député.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) pourrait-il répondre à la question?

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, j'hésite à accorder mon consentement pour la bonne raison que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont l'impression d'avoir été induits en erreur l'autre jour lorsque le président du Conseil privé (M. Pinard) a dit que l'on ne ferait pas de déclarations sur cette tragédie.

Pourtant, le ministre des Transports (M. Pepin) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) ont annoncé qu'une enquête serait mise sur pied.

J'aurai terminé dans un instant, monsieur l'Orateur.

Nous voulions une déclaration à l'appel des motions pour que les autres partis puissent répondre et pour améliorer le déroulement des travaux du Parlement.

Dépôt de documents

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il est clair que le député ne donne pas son consentement. Dans ce cas, je donnerai la parole au député d'Athabasca (M. Shields).

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, je voulais seulement faire une observation en donnant mon consentement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député accorde-t-il son consentement?

M. Waddell: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Dans ce cas, la Chambre consent à l'unanimité à ce que le ministre dépose des documents.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES CATASTROPHES

DÉPÔT DE DÉCRETS DU CONSEIL NOMMANT LE JUGE EN CHEF HICKMAN COMMISSAIRE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de m'accorder le consentement unanime.

Je suis heureux de déposer deux documents, conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement. Le premier est un décret du conseil nommant le juge en chef Hickman commissaire aux termes de la loi sur les enquêtes et le chargeant de faire une enquête et un rapport sur le naufrage de la plate-forme de forage pétrolier semi-submersible et auto-propulsée *Ocean Ranger*. Ses attributions y sont décrites.

Le deuxième est un décret du conseil nommant le juge en chef Hickman commissaire en vertu de l'article 548 de la loi sur la marine marchande du Canada aux mêmes fins, qui se lit comme suit:

... de Terre-Neuve, division de première instance, Commissaire aux fins de mener une investigation formelle sur les circonstances entourant la perte de la plate-forme de forage pétrolier semi-submersible et auto-propulsée *Ocean Ranger* sur le plateau continental du Canada le ou vers le 15 février 1982, ayant entraîné la perte de 84 des membres de son équipage.

Le gouvernement a pensé que le recours aux deux lois permettait de donner au commissaire les pouvoirs d'enquête les plus étendus possibles.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois rappeler au ministre que le Règlement ne permet que le dépôt de documents. Il ne peut pas faire de déclaration aux termes de l'article du Règlement qu'il a invoqué.

M. Waddell: Il pourrait le faire à l'appel des motions.

M. l'Orateur adjoint: Si la Chambre veut revenir à l'appel des motions, le ministre pourra alors faire une déclaration. Y a-t-il consentement unanime?